

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants selon les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités locales.

La tenue du DOB dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget de la commune constitue une formalité substantielle.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire avec :

- les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes,
- la structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, le temps de travail pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 impose également d'y faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et mis à la disposition du public dans les 15 jours de sa tenue.

I - L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Après le repli généralisé à l'échelle mondiale provoqué par la vague épidémique de Covid-19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 grâce à l'arrivée des vaccins et des plans de soutien budgétaire massifs.

Cependant, aux successives vagues de contamination, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la reprise. La remontée des prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre. Des pénuries de biens limitent certaines productions industrielles ainsi que la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs comme la restauration.

Les confinements ayant été plus longs en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis : de 2,1% au T2 elle passe à 2,2% au T3.

Les banques centrales ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes sur l'année 2021. La Banque Centrale européenne n'a pas revu sa position estimant que les facteurs d'augmentation de l'inflation se dissiperont d'eux-mêmes dans les prochains mois.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3% en 2021 puis ralentirait en 2022 à environ 4,3% selon les estimations.

Enfin, les événements dramatiques de ce début d'année en Ukraine viennent assombrir à nouveau le contexte actuel :

Lourdes, ville Fraternelle, ville de Paix, ville d'accueil s'engage dès à présent et sans réserve à aider la nation ukrainienne.

De ce fait des actions concrètes vont être déployées sur la ville de Lourdes afin d'envoyer du matériel médical et des colis humanitaires au peuple ukrainien.

En lien étroit avec l'Etat mais également en contact avec le Maire de Czestochowa en Pologne, ville jumelée avec Lourdes qui est en première ligne pour recevoir les 600 000 réfugiés Ukrainien, la ville de Lourdes ouvrira ses portes et ses bras pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^{ème} trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de la croissance en France.

La reprise des secteurs fortement impactés par la crise comme l'hébergement, la restauration a entraîné la progression de la consommation. L'investissement est resté stable en raison des difficultés d'approvisionnement. Les exportations se sont accélérées alors que les importations restaient stables engendrant ainsi un solde positif des échanges extérieurs de l'ordre de 0,3%.

Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6% au 4^{ème} trimestre et devrait ralentir au 1^{er} avant de repartir au 2^{ème} trimestre 2022.

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a augmenté dépassant de 1% le niveau antérieur à la pandémie. Cependant, l'emploi dans l'industrie reste bien en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage passant de 8,9% fin 2020 à 7,6% fin 2021.

La progression de l'inflation en 2021 a été de 2,1%, les projections sont incertaines du fait de l'apparition de nouveaux variants.

Les deux dernières années ont été marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire. En 2022, les finances publiques devraient retrouver une trajectoire plus classique.

Le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 et baisser à 4,8% en 2022 selon la loi de finances. Le gouvernement tablerait plus sur une conjoncture économique favorable que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes : la viabilité du budget dépend principalement de la consommation des ménages à condition que le niveau d'inflation ne perdure pas et que le marché du travail soit aussi dynamique qu'attendu.

Un plan de 30 milliards d'euros dans le cadre de France 2030 devrait rénover l'industrie française avec la moitié des dépenses tournées vers la transition écologique qui se décline en 10 objectifs.

LE CONTEXTE LEGISLATIF 2022

La loi de finances 2022 est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Il s'agit d'un document de fin de mandat qui contient peu de nouveautés pour les collectivités territoriales si ce n'est des ajustements sur les réformes fiscales engagées et qui poursuit le plan de relance lié à la crise sanitaire.

Nous citerons ci-après les principales mesures de la loi de Finances impactant les collectivités locales

- Dernière année de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation : en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée
- Réforme des indicateurs utilisés pour le calcul des concours financiers et de la péréquation.

Les règles de calcul de l'effort fiscal sont modifiées, se recentrent sur les produits perçus par la commune plutôt que sur la pression fiscale des ménages. Cette réforme qui va être lissée sur plusieurs exercices aura un impact significatif sur les dotations des communes.

- Rénovation du régime de responsabilité des ordonnateurs et comptables publics.

Même si la séparation de l'ordonnateur et du comptable demeure un principe fondamental, un nouveau régime unifié de responsabilité financière devrait voir le jour en 2023.

- Les concours financiers de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,798 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 95 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront en hausse en 2022. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros, les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1 046 millions et 907 millions d'euros.

- Le prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire.

La dotation à destination des régions ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute comparativement à 2019 est reconduite. Cette disposition pourrait concerner le budget annexe du parking de la Merlasse,

La dotation à destination des communes, EPCI, syndicats mixtes est reconduite pour les collectivités ayant eu une baisse de leur épargne brute de plus de 6,5% et une perte de leurs recettes tarifaires mais elle sera plafonnée. L'estimation pour Lourdes ne devrait pas dépasser 9 000 €.

LOURDES dans le périmètre intercommunal

Aucune évolution de compétences n'a eu lieu depuis janvier 2020.

Pour rappel, suite aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) exerce les compétences qui lui ont été transférées par la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sont concernés :

- le transport urbain en dehors des transports scolaires,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la politique de la ville,
- la politique locale du commerce,
- l'environnement avec la qualité de l'air,
- l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat intercommunal Accueil Jeunesse Enfance (SIMAJE) assure les compétences scolaire et périscolaire sur le territoire. Il est financé par le reversement par la commune de la fraction d'allocation compensatrice versée par la CA TLP à ce titre.

Au niveau de la population, les derniers chiffres INSEE (populations légales 2019) relève une légère diminution de 80 habitants pour s'établir à 13 449 habitants au 1^{er} janvier 2021, ce qui aura un impact sur les bases fiscales et les dotations de l'Etat.

LE PLAN AVENIR LOURDES - AMBITION 2030

Face à la crise sanitaire, économique et sociale qui a touché de plein fouet la ville de Lourdes et son territoire, l'Etat et la Région Occitanie se sont mobilisés avec tous les acteurs concernés pour élaborer une feuille de route spécifique pour la relance du tourisme lourdaise finalisée fin 2020. En complément, la ville et ses partenaires ont fait le constat de la nécessité d'engager les investissements qui vont permettre de construire la destination Lourdes 2030.

La visite du chef de l'Etat en juillet 2021 a été le point d'orgue pour mettre en avant la volonté partagée de définir une stratégie ambitieuse à la hauteur de la notoriété mondiale de Lourdes, de son potentiel et de son rôle structurant pour l'attractivité du territoire haut-pyrénéen.

Le Plan Avenir Lourdes a été élaboré pour mettre en œuvre cette stratégie grâce au travail de l'ensemble des partenaires. Il se veut opérationnel avec 100 actions visant à construire la destination Lourdes 2030 : doter la ville et son territoire d'un vrai projet de destination sur le long terme, co-construit autour d'une

ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.

Signé à Lourdes le 17 février dernier, le déploiement de ce plan se fera en 2 phases : 2022-2025 et 2025-2030. La mise en œuvre de ce plan relève de la responsabilité de chacun des chefs de file identifiés, il sera suivi par un comité annuel co-présidé par les représentants de l'Etat, de la Région Occitanie et de la ville de Lourdes en lien étroit avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et du Sanctuaire.

Ce plan s'articule autour des 5 axes suivants :

- 1) Une ambition partagée pour la destination Lourdes,
- 2) Un plan de transformation pour une ville durable,
- 3) Une nouvelle impulsion économique,
- 4) L'humain au cœur des préoccupations,
- 5) Des leviers pour développer l'attractivité de la destination.

La première phase du PAL prévoit la réalisation de 23 actions prioritaires sur 4 ans avec les grands projets d'investissement portés par la ville qui vont démarrer dès 2022, et notamment la reconstruction du pont, la rénovation des places centrales, le plan façades, le Chemin de Bernadette.

UN ACCOMPAGNEMENT STRUCTUREL DU PLAN AVENIR LOURDES

La mise en place du Plan Avenir Lourdes nécessite, pour la crédibilité auprès de ses partenaires, que la ville parvienne à assainir sa situation financière, gage de la viabilité à court/moyen terme, puis de la solidité budgétaire à plus longue échéance.

Ainsi, la philosophie du budget 2022 se caractérise par :

- **une maîtrise de la masse salariale** avec un montant du chapitre 012 égal à celui du BP 2021 augmenté du coût de la mise en œuvre du RIFSEEP et **neutralisant ainsi les 3 % du Glissement Vieillesse Technicité**, tout en structurant l'encadrement des services ;
- dans la poursuite des choix d'investissement opérés fin 2021, une **rationalisation des investissements courants permettant de générer des économies de fonctionnement pérennes**, qui seront par la suite consacrées à l'investissement, au désendettement et à un juste retour aux habitants ;
- des économies de fonctionnement conséquentes avec **une réduction inédite des charges de 1,650 M€** entre BP 2021 et BP 2022 avec notamment : -850 k€ de charges générales, -690 k€ de charges exceptionnelles, -240 k€ de charges de gestion et - 150 k€ de charges financières (premiers effets du désendettement conséquent engagé depuis 2 ans) ;
- **un non recours à l'emprunt pour l'année 2022 pour désendetter la ville**, faire chuter la dette par habitant, se dégager de nouvelles marges budgétaires à moyen terme, et ce, malgré **un niveau d'investissement inégalé en 2022 (près de 7 M€ avec les reports)** par rapport aux 10 dernières années ;

- en sus des opérations spécifiques identifiées (climatisation Espace Robert Hossein, rénovation de l'Eglise du Sacré Coeur, travaux sur la Château/Musée Pyrénéen, travaux de mise en sécurité des 3 Villas Roques, Gazagne & Rachel ...) et celles inscrites au Plan Avenir Lourdes (Travaux de la Place Marcadal, Maîtrise d'OEuvre du Pont sur le Gave, ...), **des enveloppes de crédits d'investissement non identifiées pérennes** (300 k€ pour les OA et les falaises, 500 k€ de travaux de voiries, 200 k€ de travaux sur les bâtiments, 100 k€ de travaux d'accessibilité, 200 k€ de renouvellement de véhicules...), qui vont permettre de **déplacer en quelques années le curseur depuis l'urgence vers l'entretien et la prévention**, en revalorisant le patrimoine communal.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

II-1 Les recettes réelles de fonctionnement

La reprise de l'excédent 2021 permettra d'inscrire au BP 2022 des recettes supérieures à celles inscrites dans le tableau ci-dessous.

Nous souhaitons cependant comparer le prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux exercices antérieurs. Elles sont en légère baisse du fait de l'absence de compensation des recettes fiscales perçue depuis 2 ans.

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	BP 2022
013 Atténuation de charges	166	164	217	113	157	118
70 Produits services	2 849	2 793	1 766	2 007	2 130	2 171
73 Impôts et taxes	17 322	17 802	15 363	15 835	15 867	16 510
74 Dotations participations	9 089	9 339	9 886	8 654	9 127	7 497
75 Autres produits	1 035	1 180	995	825	790	824
76 Produits financiers	0	0	117	110	108	100
77 Produits exceptionnels	106	1 096	283	95	412	97
TOTAL	30 567	32 374	28 627	27 639	28 591	27 317

Les produits et services (chapitre 70) prévisionnelles avoisinent celles du réalisé 2021.

Certaines sont prévues à la hausse comme :

- les redevances d'occupation du domaine public (service du placage) : 160 000 €,
- la réouverture du parking de l'Arrouza : 50 000 €,
- le stationnement de surface avec le forfait post stationnement : 760 000 €,
- les entrées au château fort (musée et boutique) : 282 500 €.

Une recette de 100 000 € est attendue par le reversement sur les entrées du spectacle « Bernadette ».

La loi de Finances 2021 a supprimé de nombreuses redevances funéraires ce qui engendre une suppression de recettes d'environ 10 000 €.

La vente de quelques bancs de la grotte ainsi que l'intégration de la taxe foncière dans les nouveaux baux signés amène une diminution de remboursement du foncier de 20 000 € environ.

Les remboursements de mises à disposition sont impactés par l'arrêt de la mutualisation du service ADS (Autorisation des droits du sol) avec une baisse de recettes de 80 000 €. Le remboursement de la mutualisation par le Simaje est évaluée à 300 000 €.

Les autres produits (chapitre 75) enregistrent un nouveau loyer pour les bâtiments actuellement occupés par Suez dont le montant sera fixé après estimation du service des domaines.

Les produits financiers (chapitre 76) correspondent au montant du remboursement attendu de la CA TLP pour les intérêts des emprunts conservés par la ville de Lourdes mais souscrits partiellement pour les services de l'eau et l'assainissement pour un montant de 99 800 €.

Les dotations et participations (chapitre 74)

BP en K€	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	6 079	6 053	6 002	5 933	5 850
DSU	242	251	260	268	270
Population DGF	14 921	14 830	14 777	14 566	en attente

La loi de finances 2022 prévoit une stabilité des dotations de l'Etat avec une légère baisse de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une augmentation de la péréquation pour la Dotation de la Solidarité Urbaine (DSU).

Nous anticipons donc une légère baisse du montant de la DGF couplée avec la diminution de la population INSEE.

Ces montants seront réajustés pour le BP 2022 après notification des dotations par l'Etat.

Je vous rappelle que de 2014 à 2021, la commune a perdu 1,5 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Combinés à cette baisse, les derniers chiffres INSEE de la population pour 2022 nous amènent à anticiper une légère diminution de la DGF avec un maintien du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine dans l'attente de la notification officielle des dotations qui devrait intervenir courant mars. Ces montants seront donc ajustés lors du vote du BP 2022.

Les transports scolaires sont financés de manière identique à 2021 par le reversement de la DGD (409 K€ plus une participation estimée à ce jour de l'ordre de 178 K€ de la CA TLP). La convention de délégation de transports scolaires lourdais devrait donc se poursuivre sans impact défavorable sur les charges de fonctionnement de la ville.

Il est envisagé de demander une participation symbolique pour les frais d'inscription à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le mécanisme de compensation pour les pertes de recettes fiscales voté en 2020 et reconduit en 2021 ne le sera pas en 2022. Les dispositions de la loi de finances 2022 ne nous permettent pas d'envisager de compensation supérieure à 9 000 €.

Pour mémoire, la compensation 2020 s'est élevée à 2 424 879 K€.

Le montant définitif 2021 ne sera connu qu'après arrêté du compte de gestion 2021 : un acompte de 727 464 € a été perçu en décembre 2021, le solde attendu s'élève à 900 000 €.

Des participations sont attendues principalement pour le fonctionnement du service Vie Citoyenne Jeunesse du fait de sa labellisation en centre social financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Des subventions sont également attendues de la DRAC pour certaines opérations portées par le musée pyrénéen.

Des financeurs comme l'ANCT, la Banque des Territoires accompagneront également la ville dans son réaménagement urbain pour le financement des études de la PAVE, du Schéma de développement urbain, de l'Action Cœur de Ville.

Les produits des impôts et des taxes (chapitre 73) sont anticipés à la hausse.

L'attribution de compensation versée par la CA TLP sera identique à celle de 2021 soit 6 053 K€ dont 4,7 M€ seront reversés par la ville au SIMAJE.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimé à 330 K€.

Les taxes de mutation sont revues à la hausse à hauteur de 500 K€ compte tenu du produit encaissé en 2021.

La taxe de séjour :

En 2021, le produit communal de la taxe de séjour s'est élevé à 642 K€.

La ville a reversé 900 K€ à l'Office de tourisme correspondant à ce montant et à certains arriérés de paiement versés.

La ville n'a en revanche rien perçu en reversement pour financer ses dépenses touristiques en raison du contexte sanitaire depuis 2 ans.

Les prévisions de recettes de taxe de séjour sont évaluées à 1 100 K€ pour la part communale et 110 K€ pour la part départementale si l'on anticipe une reprise de l'activité économique en 2022. Ce montant sera nécessaire au fonctionnement de l'EPIC qui pourra ainsi reverser 100 K€ à la ville pour compenser les charges induites pour améliorer l'accueil touristique.

La fiscalité

Si la suppression définitive à terme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit, en revanche elle est toujours due pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La réforme initiée en 2018 se poursuit : en 2022, l'exonération touchera 65% des ménages encore assujettis à cette taxe qui disparaîtra définitivement en 2023 pour les résidences principales.

Depuis 2021, la ville de Lourdes perçoit la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Le taux en 2021 de 42,94% correspond à la somme du taux du foncier bâti communal et départemental de 2020.

Un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser les déséquilibres entre communes, il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Si ce coefficient est inférieur à 1, alors la commune est considérée comme surcompensée, le coefficient correcteur s'applique donc sur Lourdes : le montant attendu est donc revu à la baisse dans un souci d'équité territoriale.

Prévu initialement à 0,688806476, le coefficient correcteur est finalement de 0,693958 pour 2021.

Les taux de fiscalité de la commune sont identiques depuis 2016.

Les modalités de calcul de la variation forfaitaire des bases fiscales conduisent à anticiper une hausse de 3,4% sur 2022 du fait de l'inflation réalisée ces derniers mois.

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
2016	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2017	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2018	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2019	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2020	12,36 %	18,25%	30,44%
2021	12,36 %	42,94%	30,44%
2022 prévisionnel	12,36 %	42,94%	30,44 %

Ces prévisions seront confirmées ou révisées après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

Au BP 2022, seront repris par anticipation les résultats 2021 qui permettront d'autofinancer nos dépenses de fonctionnement mais également les investissements à venir sans avoir recours à l'emprunt. L'amélioration de notre épargne brute reste un objectif primordial par la recherche de recettes supplémentaires et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

II-2. Les dépenses réelles de fonctionnement

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	BP 2022
011 Charges générales	5 384	5 121	4 623	6 706	4 683	5 860
012 Charges de personnel	11 682	11 476	10 900	11 850	11 386	12 000
014 Atténuations de produits	214	2 952	1 167	1 378	999	1 500
65 Autres charges de gestion	7 994	8 112	7 896	8 238	7 971	8 000
66 Charges financières	783	756	662	850	708	700
67 Charges exceptionnelles	2 694	5	6	890	54	200
TOTAL	28 751	28 422	25 254	29 912	25 801	28 260

Les charges générales (Chapitre 011)

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité qu'il convient de maîtriser.

Outre l'espoir d'un redémarrage de l'activité économique sur Lourdes qui nous conduit à revoir à la hausse des dépenses, des points de vigilance sont à avoir avec l'augmentation annoncée des fluides comme l'électricité, le gaz, les carburants... ainsi que l'assujettissement des bâtiments publics aux ordures ménagères.

Les dépenses liées à l'activité culturelle prévoient les estivales de Lourdes 2022, le centenaire du château fort, le fonctionnement du nouveau service des archives, la poursuite du chantier des collections et l'entretien des falaises par du personnel formé en interne.

Le sport aura la part belle cette année avec de nombreux événements sportifs autour du Vélo : la coupe du monde de VTT Descente les 26 et 27 mars pour la 4^{ème} fois, la GFNY Lourdes Tourmalet le 12 juin, le Tour de France Lourdes – Hautacam le 21 juillet, la Campilaro Pyrénées du 22 au 24 juillet, le Pyrénées Cycling Trip du 25 au 29 juillet, le Tour féminin international des Pyrénées du 5 au 7 août et enfin le 8848 Women's Challenge du 26 au 28 août 2022.

Le chantier d'insertion confié aux espaces verts va enfin voir le jour avec un premier chantier de nettoyage des abords du Lac de Lourdes.

Le pèlerinage des gens du voyage annulé l'an dernier à la dernière minute devrait avoir lieu, le parking de l'Arrouza devrait être rouvert.

Le service de transition écologique devrait disposer d'un budget de fonctionnement de 45 K€ avec comme grande priorité l'entretien des espaces forestiers et des actions d'animation et de communication. Ce service va également travailler en coordination avec les services techniques pour répondre à l'appel

à projet Avélo 2 qui consistera à lancer un plan vélo et mobilités actives et à initier des actions de sensibilisation pour un budget global de 45 000 euros financés à 50% et mis en œuvre sur 2022 et 2023.

Des crédits de 45 000 € sont prévus pour le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) qui permettra à terme de cibler les besoins en accessibilité. Il s'agit également de réaliser un audit de la destination qui alimentera notre candidature à la marque Destination pour Tous.

Le service commerce va poursuivre son action en faveur de la redynamisation commerciale du centre-ville en continuant le développement de la marketplace et de ses outils numériques (bornes numériques), en publiant un livret d'aide aux porteurs de projet et en proposant des animations régulières.

Les Ressources Humaines

L'année 2021

La crise sanitaire du COVID 19 s'est poursuivie sur l'année 2021 avec l'adaptation du fonctionnement des services au fur et à mesure des annonces gouvernementales et la poursuite du télétravail dérogatoire, en sus de l'impact de l'isolement des agents par arrêt ou autorisations spéciales d'absence.

Si la saison touristique entamait une reprise, celle-ci restait moindre avec un impact sur le nombre de recrutement pour accroissement saisonnier d'activités effectués : de l'ordre de 159 K€ pour un prévisionnel de 200 K€.

L'organisation des services :

L'année 2021 a été marquée par la restructuration de la Direction Générale des Services suite aux fins de détachement de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville au 1^{er} avril 2021. Ainsi, une organisation transitoire a été mise en place autour des deux Directrices Générales Adjointes des Services, avant l'embauche d'un nouveau Directeur Général des Services, faisant également office de Directeur Général des Services Techniques du fait de ses compétences et de son expérience dans ce domaine, au 1^{er} septembre 2021.

Après le vote d'un organigramme transitoire lors du Comité technique du 17 juin 2021, le nouvel organigramme général des services de la ville de Lourdes a été présenté aux représentants syndicaux lors du Comité technique du 23 février dernier.

Après la réalisation d'un état des lieux des services, la Ville a procédé à la stagiairisation de 12 agents jusqu'alors employés sur la base de contrats pour répondre aux besoins confirmés sur le fonctionnement des services. Des stagiairisations se poursuivront sur l'année 2022, en lien avec les nécessités des services.

En lien avec sa volonté annoncée de renforcer la politique sécuritaire de la Ville avec le recrutement de policiers municipaux supplémentaires sur la base prévisionnelle d'un agent supplémentaire par an sur une période de 5 ans, deux agents ont été recrutés sur cette année 2021, dont un du fait de la mobilité interne d'un agent de la Police municipale vers le Pôle prévention, hygiène et sécurité qu'il convenait également de restructurer. Pour 2022, ce renfort se fera par une nomination en interne suite à la réussite du concours d'un agent.

Un poste de Manager du Commerce a été pourvu en septembre 2021 au sein du service Dynamisation du centre-ville suite à l'impact de la crise sanitaire sur le tissu local, financé par la Banque des Territoires.

Un poste de Chargé de mission Habitat / Aménagement foncier a également été pourvu en octobre 2021 compte-tenu du besoin identifié dans ce domaine.

De même, un poste d'Archiviste à temps complet, qui sera mutualisé avec le SIMAJE et le CCAS sur 2022, a été pourvu en octobre 2021, ce poste bénéficiant de financements de l'Etat durant les 3 premières années (de l'ordre de 28 K€).

Enfin, la mission du Chef de projet recruté dans le cadre du Plan de relance du tourisme lourdaise sur un contrat initial d'une durée de 6 mois, a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021, avec un financement de l'Agence nationale de cohésion des territoires à hauteur de 60 K€.

La mutualisation des services :

La mutualisation des services supports entre la ville de Lourdes et le SIMAJE ainsi que d'une partie des services Propreté urbaine et Espaces verts sur des interventions spécifiques dans les écoles (ramassage des feuilles, tontes, tailles, élagages) s'est poursuivie.

A noter l'intégration au 1er avril 2021 de la mutualisation des services Finances Ville/Simaje, qui a impacté 2 agents, à hauteur d'1,57 ETP, côté SIMAJE et la démutualisation du Pôle des assemblées au 1er mai 2021.

Le reversement financier du SIMAJE à la Ville s'est porté à hauteur de 290 K€ au titre de l'année 2021.

La mise à disposition d'agents :

- La mise à disposition de 3 agents à hauteur de 2 ETP auprès du service Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a pris fin courant 2021. Ainsi, 1 agent a muté au sein de la CATLP au 1er octobre (53 K€). Les 2 autres agents ont intégré les services Techniques et Occupation du domaine public en renfort.
- Un agent du Centre Technique Municipal auprès des associations de l'A.A.P.P.M.A. des pêcheurs lourdaise et du Saint-Hubert Club Lourdaise à hauteur d'1 ETP.
- Un agent des Services Techniques Municipaux auprès du Pelotaris Club Lourdaise les mercredis après-midi de la saison sportive. Cette mise à disposition prend fin au 1^{er} mars 2022 avec le départ en retraite de l'agent concerné.
- Un agent administratif à hauteur d'1 ETP auprès de l'association C-PRIM pour assurer l'accueil de la Maison des Risques Sismiques. Cette mise à disposition a également pris fin au 1^{er} janvier 2022.
- Un agent, éducateur sportif à hauteur d'1 ETP, auprès du SIMAJE, dont la mutation est effective depuis le 1^{er} septembre 2021 (50 K€).

Le déploiement du RIFSEEP : Après concertations avec les organisations syndicales de la collectivité, il a été acté la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au 1^{er} janvier 2022, après avis du Comité technique du 3 décembre 2021 et par délibération du 21 décembre 2021.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes indemnitaires appliqués préalablement, il se compose de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- Le Complément Indemnitaire Annuel.

Dans le cadre de son déploiement, il a été acté une revalorisation salariale des agents, à hauteur de 75 € bruts pour les agents ne bénéficiant pas jusqu'alors de régime indemnitaire.

Le surcoût pour la collectivité s'élève à près de 114 K€.

➤ **Indemnisation forfaitaire relative au télétravail :** Le télétravail avait déjà été déployé au sein de la collectivité par délibération du 28 février 2020 sur la base des éléments relatifs au décret n°2016-151 du 11 février 2016. Les éléments introduits par l'Accord-cadre du 13 juillet 2021 ont été abordés avec les organisations syndicales de la collectivité. Aussi, après avis du Comité technique du 3 décembre 2021 et par délibération du 21 décembre 2021, le déploiement du télétravail de droit commun a été

redéfini et le principe d'indemnisation règlementaire fixant à 2,5 € le forfait journalier, plafonné à 220 € / an, dans la limite de 3 jours maximum télétravaillables par semaine adopté.

☞ **Définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :** Introduites par la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, les LDG ont pour objectif :

- De déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH,
- De fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- De favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers,
- De valoriser l'égalité Homme/Femme.

Aussi, un 1^{er} volet a été défini sur la collectivité en 2021 en lien avec la politique d'avancement des agents en matière de promotion interne (LDG établies par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées) et d'avancement de grade, après avis du Comité Technique du 17 juin 2021.

La définition des autres volets des LDG est à poursuivre sur l'année 2022.

Les évolutions règlementaires :

☞ **Augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2022 :** La revalorisation du SMIC de 0,9% au 1^{er} janvier 2022, liée à l'évolution de l'inflation, fait suite à une revalorisation de 0,99% au 1^{er} janvier 2021 et de 2,2% au 1^{er} octobre 2021. Le nouveau montant brut horaire est fixé à 10,57 € bruts, soit 1 603,12 € bruts mensuels, environ 1 269 € nets mensuels.

Cette augmentation engendre une **augmentation du minimum de traitement** dans la Fonction publique, actée par le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021, qui passe ainsi de l'indice majoré 340 (IB367) à l'indice majoré 343 (IB371).

Pour rappel, la valeur du point d'indice est fixée à 4,6860 €, il n'est pas prévu de réévaluation de ce point d'indice sur l'année 2022 à ce jour (gelé depuis 2016).

☞ **Dispositif de revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 :**

Les décrets n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021 viennent encadrer ce dispositif suivant 3 axes majeurs :

- La modification des grilles indiciaires des échelles C1, C2 et C3 : modification du nombre d'échelons, de la durée d'ancienneté de certains échelons et de leurs indices de rémunération.
- L'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle de 1 an pour les agents appartenant aux mêmes échelles.
- Nouvelles dispositions statutaires relatives aux classements et aux avancements des agents.

Ce dispositif aura pour conséquence des reclassements d'agents et une accélération de leur carrière sur des avancements d'échelon en lien avec la bonification d'ancienneté.

A noter que ces nouvelles grilles prennent en compte la revalorisation du SMIC du 1^{er} octobre 2021 mais pas celle du 1^{er} janvier 2022. Aussi, l'indice minimum d'accession est toujours inscrit à l'IM 340 malgré l'obligation de rémunération sur l'IM 343. De nouvelles modifications de grilles devraient donc venir régulariser cette incohérence.

☞ **L'indemnité inflation :** Le versement de cette aide exceptionnelle est prévu par l'article 13 de la loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes âgées d'au moins 16 ans résidant en France et dont le niveau de ressources « les rendent particulièrement vulnérables à la hausse du coût de la vie constatée au cours du dernier trimestre 2021 ». Le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 dispose des modalités de versement unique de cette indemnité de 100 € nets qui doit être versée aux agents éligibles avant le 28 février 2022 : agents qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts au titre de la période courant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021, soit 2 600 € bruts par mois.

Le versement de cette aide devrait être intégralement compensé par l'Etat par remboursement de l'URSSAF.

Pour la Ville, cette indemnité a été versée au titre de la paye de février 2022 pour un montant total de l'ordre de 23 900 €.

En terme de cotisations :

- Diminution de la cotisation au Centre de gestion qui passe de 1,30% à 1,10%.
A noter que suite à la crise sanitaire, le CDG avait diminué ses cotisations du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 à hauteur de 0,1%, générant une économie de l'ordre de 18 K€.
- Intégration d'une cotisation spéciale au bénéficiaire du dispositif de l'apprentissage à hauteur de 0,1% maximum de la masse salariale de la collectivité et perçue par le biais du CNFPT.

L'année 2022 :

L'organisation des services :

Recrutement d'un Collaborateur de Cabinet pour assurer les fonctions de Chargé de missions auprès de Monsieur le Maire (63 K€).

Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif des contrats de projet de Chargé de mission Action Cœur de Ville et Schéma Directeur Urbain (52 K€), poste financé par l'Etat et la Banque des territoires à hauteur de 100 %.

Suspendues en 2021 avec la crise sanitaire, les opérations de recensement ont repris en 2022 avec le recrutement de 5 agents recenseurs ainsi que de 2 agents supplémentaires dévolus exclusivement aux opérations de recensement en habitation mobile et sans abri effectuées sur 2 journées.

Recours aux emplois saisonniers de l'ordre de 150 K€.

Création d'un emploi de Chargé des politiques contractuelles (30 K€ pour 7 mois).

Création d'un emploi de Responsable du Pôle culture événementiel, politique de la ville, jeunesse, suite à la mutation annoncée du Responsable du service Culture et à la restructuration de ce service (32 K€ pour 6 mois).

Création d'un emploi d'Educateur de rue (20 K€), avec participation financière à hauteur de 66% des partenaires politique de la ville.

Création de 2 emplois d'ambassadeurs de l'accessibilité : 3 K€

Dans le cadre de la Convention territoriale globale, il sera procédé au recrutement d'un Chargé de coopération de catégorie B à A pour répondre aux demandes de la CAF par le SIMAJE. La Ville et le CCAS participeront à ce recrutement.

Evolution de la convention de mutualisation des services : intégration sur l'année 2022 du poste d'Archiviste et de Chargé des politiques contractuelles.

Les actions à déployer :

Tenue des élections présidentielles et législatives, dont l'organisation engendrera des dépenses liées à la tenue des bureaux de vote par les agents.

Reprise d'un certain nombre de manifestations de grande envergure, dont l'organisation engendrera des dépenses supplémentaires : Coupe du Monde de VTT, Tour de France, Centenaire du Musée Pyrénéen...

☞ Référent Laïcité: Le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 prévoit la désignation de Référent Laïcité chargés d'assurer « le respect des valeurs de la République » dans les services publics dès le début de l'année 2022.

Cette désignation s'accompagnera de la formation de tous les agents publics à la laïcité d'ici à 2025.

Le Centre de Gestion a été interrogé sur ce dispositif, il devrait proposer aux collectivités adhérentes la désignation d'un Référent mutualisé, dont le coût reste à déterminer, cette nomination pouvant également se faire en interne.

☞ Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) : Introduite par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, cette réforme prévoit la participation obligatoire des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquels souscrivent leurs agents à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence. Ils doivent aussi participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée (complémentaire santé) à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence.

Un débat obligatoire de l'Assemblée délibérante sur la PSC devait être organisé en 2022, initialement avant le 18 février, mais les arrêtés applicatifs sur les montants de référence précités ne sont toujours pas publiés et la participation des employeurs ne sera obligatoire qu'à partir de 2025 et 2026.

☞ Elections professionnelles : Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. Le Comité Social Territorial remplacera ainsi les instances actuelles du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en une instance unique.

Il conviendra de tenir compte également comme chaque année de l'évolution des frais de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité et aux avancements de carrière des agents.

La structure des effectifs fait apparaître les données suivantes au 01/01/2022 :

Structure des effectifs permanents au 1/02/2022 :

	EFFECTIFS TITULAIRES STAGIAIRES			EFFECTIFS CONTRACTUELS		
	Tranche d'âges			Tranche d'âges		
	18/30	31/50	plus de 50	18/30	31/50	plus de 50
<i>Emplois fonctionnels</i>		2 F	1 H			
FILIERES						
Administrative						
A		1H 5F	2H 2F		1F	
B		3H 2F	2H 7F		1F	
C		2H 28F	1H 12F		1F	1H
Total		41	26		3	1
Technique						
A		1H	1F			
B		2H	3H		2H	1H
C	13H	50H 8F	75H 9F		1H	2H

Total	13	61	88		3	3
Culturelle						
A			1F			
B			1F			
C	1F	1H 2F	1F			
Total	1	3	3			
Sportive						
A						
B						
C						
Total						
Animation						
A						
B						1H 1F
C		1F				
Total		1				2
Police municipale						

A						
B		1F				
C		3H 1F	4H 2F			
Total		5	6			
Sociale						
A				1H		1H
B						
C						
Total				1		1
Total : 262	14	111	123	1	6	7

A noter que sur ces 265 agents, 262 + 3 emplois fonctionnels :

- 8 agents sont en disponibilité pour convenances personnelles
- 4 agents en position de détachement hors collectivité.

La Ville emploie également :

- 4 agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés Parcours Emplois Compétences
- 1 agent dans le cadre du dispositif Adulte-Relais (le 2nd poste étant en cours de réattribution)
- 4 apprentis
- 1 agent en contrat de projet.

Ainsi que :

- 3 agents dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité
- 15 agents dans le cadre du dispositif de remplacement d'agents indisponibles.

Elle dispose de 3 collaborateurs de Cabinet.

Environ 9 départs à la retraite sont prévus en 2022 (6 départs en 2021 ainsi que le décès de 2 agents).

Les autres charges de gestion (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

La ville se doit de respecter les engagements pris dans certaines structures telles que :

- Le Syndicat Mixte du Hautacam pour laquelle la participation annuelle prévue en 2022 devrait s'élever à 246 K€ à laquelle il est demandé de rajouter 45 K€ pour la participation à l'étape du Tour de France,
- Le SIMAJE avec une contribution de 4 752 K€ identique à celle de 2021,
- Le SDIS dont la participation de 772 K€ correspond à une dépense par habitant de 53 €,
- Le Département avec la participation au Fonds de Solidarité du Logement (FSL) en fonction du nombre d'habitants.
- La subvention au CCAS sera de l'ordre de 900 à 930 K€.
- L'enveloppe pour les subventions aux associations sera stable à hauteur de 705 K€

Un travail en profondeur s'est enclenché avec la mise en place de contrats d'objectifs, l'application de critères objectifs.

Une sensibilisation aux économies de fluides dans les locaux mis à leur disposition doit permettre de diminuer les consommations en fluides de la collectivité.

Depuis 2021, ce chapitre enregistre également les dépenses informatiques en nuage (le cloud) pour un montant estimé à 155 K€ pour lequel nous percevons un remboursement de TVA deux ans plus tard.

Les charges financières (chapitre 66)

La poursuite des taux d'intérêts bas permet à la collectivité de revoir à la baisse le prévisionnel qui passe de 800 K€ en 2021 à 700 K€ pour 2022 bien que la dette de la commune soit majoritairement à taux fixe. Les produits structurés avec barrière ont permis de bénéficier des baisses sur le marché.

Ce poste enregistre également les intérêts courus non échus sur l'exercice.

Depuis 2020, le budget principal a récupéré les intérêts des emprunts qui avaient été souscrits pour le Pic du Jer, le Golf, l'Eau et l'Assainissement.

Pour ces deux derniers budgets, la CA TLP rembourse trimestriellement les annuités d'emprunts conservés par la commune de Lourdes. Pour 2022, le montant sera de 100 K€ en remboursement d'intérêts.

Les chiffres de la dette seront donc à retrancher dans les analyses pouvant être réalisées sur la dette faciale de la Commune.

La contraction des charges et produits de ce poste devrait se chiffrer à 600 K€ en diminution par rapport au BP 2021.

L'atténuation des produits et les charges exceptionnelles (Chapitre 014)

Ce poste enregistre le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Département pour la part de la taxe additionnelle de 10%.

Du fait de son statut d'EPIC, l'Office de Tourisme doit récupérer les sommes perçues par la Commune pour la taxe de séjour (part communale) après déduction des impayés.

Un montant décidé annuellement au sein des instances de l'Office de Tourisme, est reversé à la Commune pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à l'activité touristique.

Depuis 2020, l'Office de Tourisme n'a rien reversé à la Commune dans la mesure où il a dû faire face à des charges de fonctionnement et des frais de personnel en l'absence d'activité touristique.

Pour 2022, 1,2 M€ sont inscrits en reversement du produit communal et du produit départemental.

Un montant est également prévu pour les annulations de titres sur l'année demandées par le trésor public. Je vous informe que la Commune dépend depuis le 1^{er} janvier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes, celle de Lourdes étant devenue hospitalière.

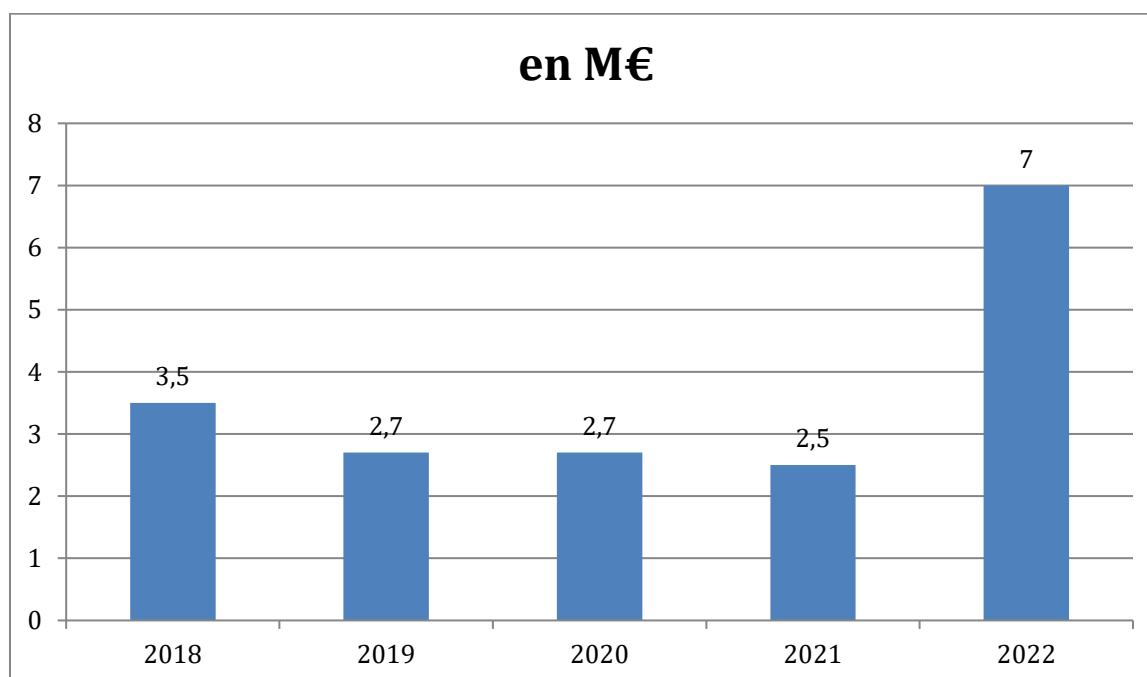
Ces réformes ont entraîné des difficultés pour les dépôts des régisseurs : la Banque Postale limite les dépôts journaliers, la sécurité de remise des fonds est à améliorer surtout en cas de reprise normale d'activité comme pour le stationnement de surface.

La reprise du résultat 2021 estimé à 1,8 M€ cumulée à l'excédent reporté de 2020 de 6 M€ permettra à la section de fonctionnement de dégager de l'autofinancement pour financer les investissements à venir sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

III -3 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées sur les chapitres 20, 21, 23 et opérations sont les suivantes :



Les dépenses d'investissement relativement faibles depuis plusieurs années sont revues à la hausse en 2022 pour s'engager dans une réelle politique de reprise de l'investissement soutenue notamment par le Plan Avenir Lourdes.

Les restes à réaliser s'élèvent à 2,6 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

Ils permettent de financer les dépenses engagées non mandatées sur 2021 dont les opérations les plus importantes sont :

- Le patrimoine culturel avec le château fort pour 332 348 €,
- L'église paroissiale et le déplacement de l'orgue et la tribune pour 207 068 €,
- Le démarrage de la climatisation de l'Espace Robert Hossein pour 394 000 €,

- L'acquisition de matériels roulants pour les espaces verts, la propreté urbaine pour 655 733 €,
- L'installation de sanisettes pour 157 662 €,
- Le démarrage de la consultation pour le pont Peyramale pour 60 000 €,
- Le changement des serveurs informatiques pour 79 000 €,
- Le mobilier et la signalétique urbaine pour 99 220 €,
- Le raccordement des caméras de vidéoprotection au commissariat pour 105 000 €.

Les dépenses complémentaires en 2022 avoisineront les 4,5 M€.

L'objectif est de diminuer le recours aux frais de location exponentiels en fonctionnement pour la ville en réenclenchant une politique d'investissements progressifs.

Dans le cadre de la mise en place d'un PPI Programme Prévisionnel d'Investissement il sera désormais prévu une enveloppe annuelle pour les dépenses telles que :

- L'accessibilité 100 K€,
- Les ouvrages d'art 300 K€,
- Les travaux de voirie 500 K€,
- La rénovation du patrimoine bâti 200 K€,
- Le renouvellement du matériel 100 K€

En plus d'opérations spécifiques bien identifiées.

Les opérations suivantes 2022 sont financées par l'Etat, la Région avec pour les principales :

➤ Actions inscrites dans le Plan Avenir Lourdes :

- Le concours de maîtrise d'œuvre pour le pont Peyramale a été lancé avec achèvement prévu en 2025.
- Une opération façades visant à réhabiliter les façades et le patrimoine sur le secteur Marcadal – Peyramale - Champ Commune de 100 K€ dont 50 K€ proviennent de la Région et qui vont bénéficier aux propriétaires privés,
- La rénovation des bâtiments municipaux Gazagne, Rachel 200 K€ financés par 160 € de DSIL,
- Les travaux au château fort de 473 K€ au titre des travaux au Logis du Gouverneur, des réserves, du chantier des collections financés dans le cadre du Plan de relance 2020 et par la DRAC,
- Les crédits de l'église paroissiale de l'autorisation de programme sont prévus à 750 K€, ils sont financés pour partie par 175 K€ de DSIL et un don de 600 K€ d'un particulier,
- Le schéma directeur urbain soutenu par la Banque des Territoires permettra de hiérarchiser pour l'avenir les opérations à programmer dans le cadre du PPI et de définir l'ensemble des volets de l'aménagement de la ville (plan de circulation, schéma mobilités douces, charte du mobilier urbain, charte de végétalisation...),
- La requalification du Chemin de Bernadette avec une première phase permettant de requalifier la signalisation horizontale (40 K)
- La requalification de la place Marcadal, phase 2 avec le traitement de la rue de la Halle : pavage 200 K€

➤ Autres actions :

- Le pont Maransin sera sécurisé ainsi que la falaise derrière l'hôtel Mercure : 312 K€,
- L'éclairage du stade Antoine Béguère devrait être rénové avec le SDE de façon à réduire les consommations de ce poste,
- Une enveloppe de 100 K€ permettra au service des sports de réaliser le city park à Lannedarré et de finaliser la rénovation de la piste de Bmx,
- Le tabernacle de l'église de Saux sera rénové pour un reste à charge pour la ville de 5 K€,
- Le service Transition écologique continuera son action en faveur de la gestion des forêts avec la création de la piste forestière de Mourles, évaluée à 489 K€ et financée à hauteur de 309 K€ à

parité par l'Etat et l'Europe. Est également prévu un programme de plantation soutenu à hauteur de 20 K€.

- L'acquisition de logiciels informatiques pour la gestion du courrier, les services techniques, la billetterie du musée pyrénéen financée par du FNADT à hauteur de 41 556 €,
- Le renouvellement de matériel pour le pôle opérationnel avec notamment des crédits de 200 K€ pour l'acquisition de véhicules,

A côté de ces projets bien identifiés seront inscrits des crédits nécessaires au fonctionnement des services : matériels de bureau, informatiques...

Les ressources propres affectées à l'investissement

Ces investissements seront financés par les ressources suivantes :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera attribué en 2022, correspond au niveau des investissements réalisés en 2020 : son montant est estimé à 370 K€,
- le produit des amendes de police en diminution depuis 2019 : de 150 K€ nous prévoyons une recette de 80 K€,
- la taxe d'aménagement aux alentours de 25 K€,
- les subventions d'investissement attendues de 2,8 M€ correspondent pour la majorité à des subventions de l'Etat au titre de la DSIL, du FNADT,
- les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 1 296 K€ dont 1 076 K€ pour les bancs de la grotte dont certaines ventes ont été actées en conseil municipal en 2021,
- le remboursement des annuités d'emprunts par la CA TLP pour les prêts liés à l'eau et l'assainissement mais conservés par la commune de l'ordre de 290 K€.
- la reprise par anticipation du résultat 2021 pour 987 K€ et une affectation de résultat de la section de fonctionnement devraient permettre d'éviter de recourir à l'emprunt en 2022 afin de poursuivre notre objectif de réduire l'endettement de la commune.

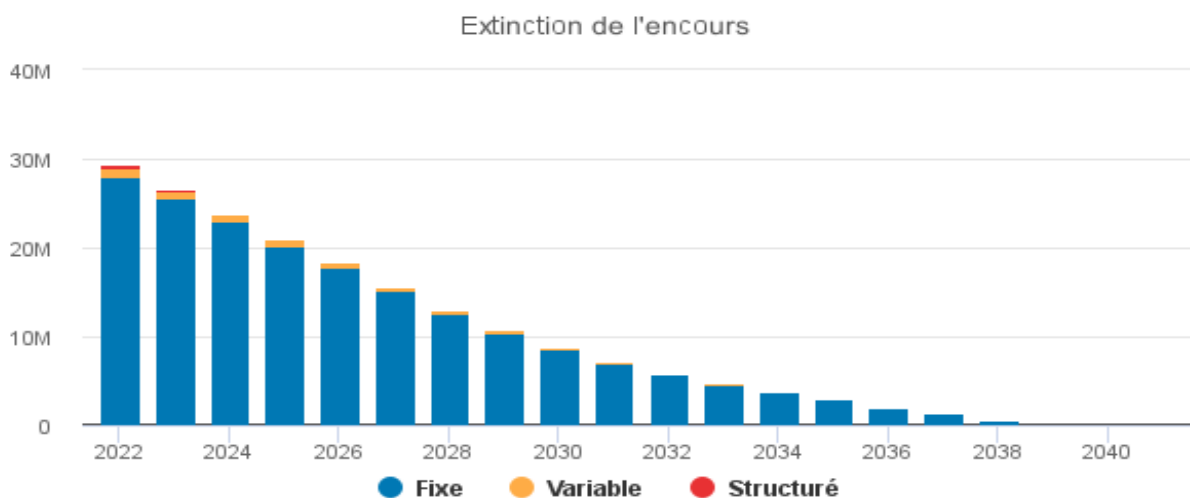
IV - L'ENDETTEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date de transfert des budgets Eau et Assainissement, la CA TLP rembourse trimestriellement la ville de Lourdes qui a conservé certains emprunts partiellement liés aux compétences transférées.

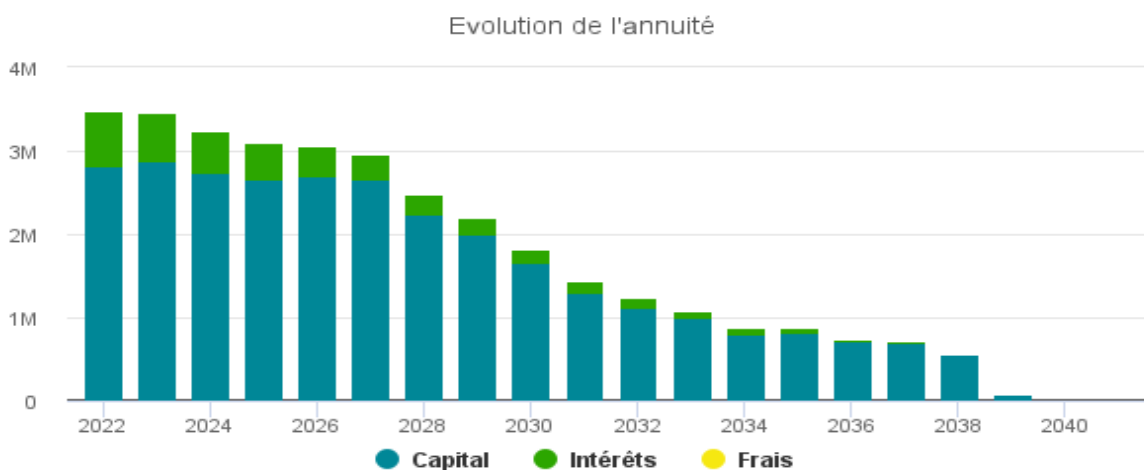
Il convient donc, depuis cette date, de retraiter les données globales de la dette municipale en déduisant les montants remboursés et l'encours.

En considérant qu'aucun emprunt ne sera souscrit en 2022, l'encours de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice est la suivante :

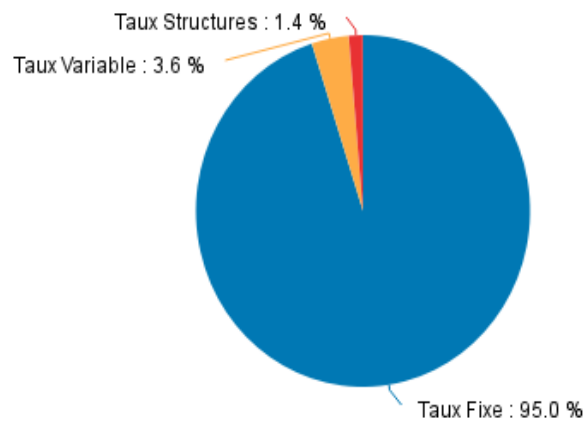
au 1 ^{er} janvier	CRD 2021	CRD 2022	CRD 2023
Encours brut Total	31 918 354 €	29 490 589 €	26 664 930 €
Encours CA TLP	- 3 950 622 €	- 3 668 959 €	- 3 378 538 €
Encours net après remboursement	27 967 732 € €	25 821 630 €	23 286 392 €



L'annuité 2022 après déduction des remboursements de la CATLP s'élèvera à 3 078 923 € dont 2 535 238 € de remboursement en capital et 543 685 € d'intérêts. Pour mémoire l'annuité 2021 s'élevait à 3 089 016 € dont 2 491 102 € de remboursement en capital et 597 914 € d'intérêts.

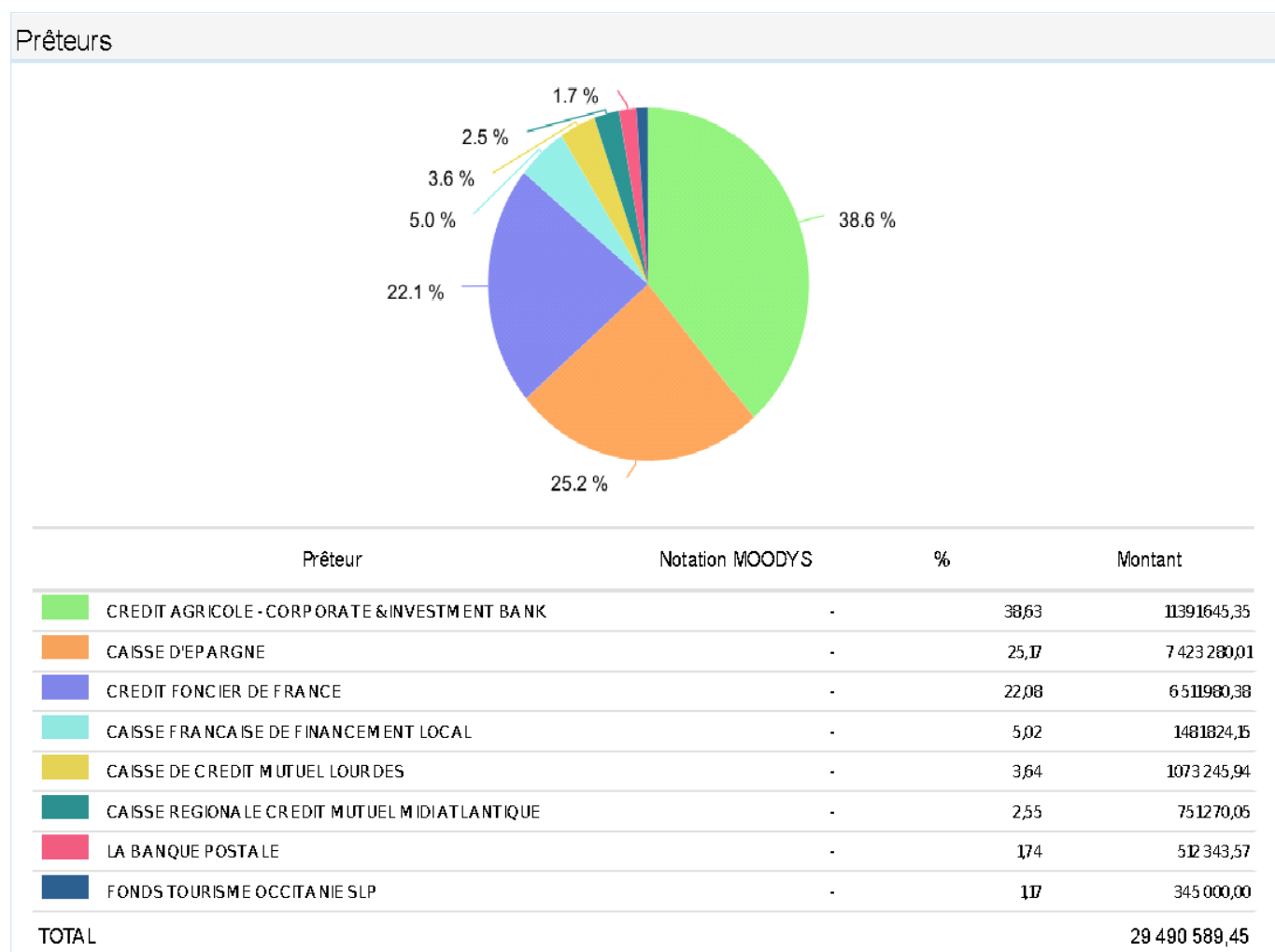


La dette se compose majoritairement de taux fixe (95%), aussi est-elle peu soumise aux fluctuations des marchés financiers. Toute renégociation représente un coût non négligeable du fait du paiement des indemnités actuarielles dans ces types de contrats.



Le taux moyen est de 2,29 % contre 2,31 % au BP 2021, des anticipations de hausse de taux sont prévues par les marchés financiers.

Les prêteurs se répartissent la dette comme suit :



Evolution des emprunts mobilisés

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2,08 M€	3,32 M€	2,75 M€	0,75 M€	0,74 M€	345 K€	0

L'année 2021 a été marquée par un recours limité à l'emprunt de 345 000 € auprès du Fonds Tourisme Occitanie pour les travaux du château fort subventionnés également par le Plan de relance. L'objectif est de ne pas mobiliser de nouvel emprunt en 2022 pour arriver à diminuer notre taux d'endettement.

La diminution du recours à l'emprunt s'est accompagnée d'un niveau très faible d'investissement. Or, préparer l'avenir c'est investir. La recherche de subventions auprès des différents partenaires reste une

préoccupation majeure au même titre que l'amélioration de notre capacité d'autofinancement pour réenclencher une dynamique d'investissement pérenne.

Si l'encours de la dette diminue lentement, le ratio par habitant de 2 080 € demeure toujours trop élevé (*source Insee population totale 2019 : 13 449 habitants*).

La capacité de désendettement est passée de 17,41 ans en 2018 à 9,9 ans en 2020 et même 8,68 années si on réajuste l'encours avec le remboursement de l'eau et l'assainissement.

La recherche d'une amélioration de notre capacité d'autofinancement (CAF) doit se poursuivre et ce malgré la crise sans précédent qui continue de frapper la ville.

Les chiffres de 2021 ne seront communiqués qu'après clôture définitive des comptes avec la DGFIP. Les montants indiqués sont donc prévisionnels.

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement après quelques neutralisations comme les produits de cession.

CAF nette = CAF brute – remboursement en capital de la dette.

En K€	2018	2019	2020
CAF brute	2 157	3 124	3 233
CAF nette	- 753	504	440

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Pour tous les budgets annexes, les résultats 2021 seront repris par anticipation aux budgets primitifs 2022 avant le vote des comptes administratifs en juin 2022.

LE BUDGET ANNEXE DU PARKING DE LA MERLASSE

Suite aux travaux d'automatisation de l'accès en 2019, le parking municipal couvert de la Merlasse est ouvert toute l'année.

Le contexte sanitaire depuis 2020 n'a pas permis d'enregistrer une hausse de fréquentation suite à cette ouverture continue.

En 2020, les recettes se sont élevées à 80 500 € HT, pour 2021 elles devraient avoisiner 126 000 € HT.

Les tarifs 2022 ont été votés en fin d'année dernière à l'identique avec le rajout d'un forfait pour « congrès de 4 jours » et d'un forfait semaine.

Nous envisageons pour 2022 une recette en augmentation de 20% pour atteindre 150 000 € HT, ce qui reste une prévision raisonnable en raison des incertitudes pesant encore sur la fréquentation cette année.

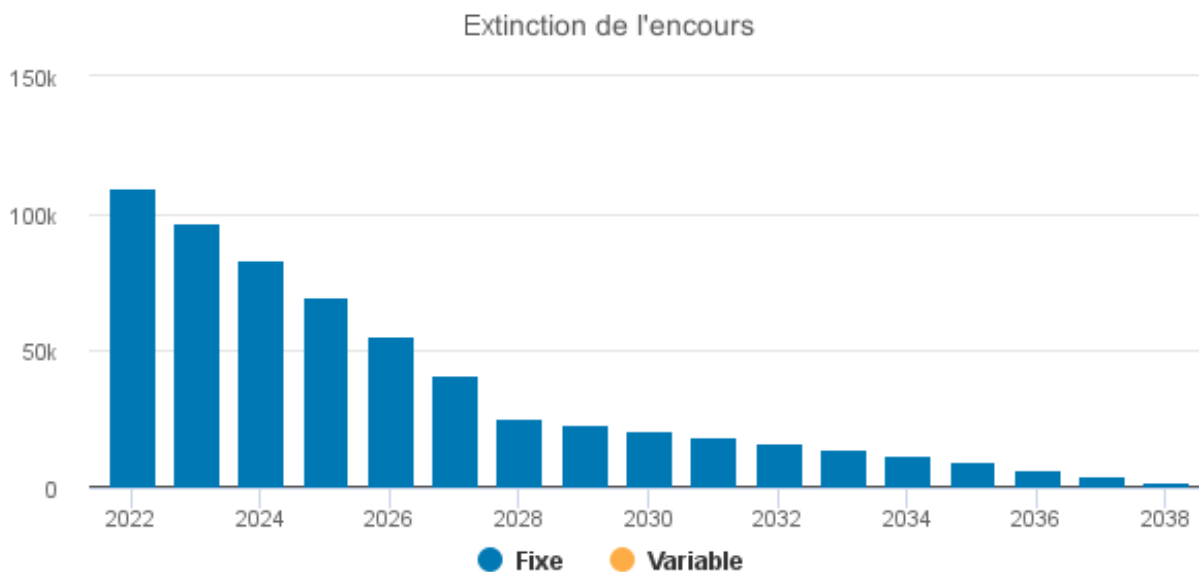
L'exercice 2022 enregistrera également une recette exceptionnelle de 90 782 € qui correspond à la compensation par l'Etat de la diminution d'épargne brute subie en 2020 par la régie dans la mesure où son domaine d'activité a été particulièrement exposé aux conséquences de la crise sanitaire.

Des problèmes d'étanchéité ont conduit à la fermeture des 2 derniers étages. Aussi une enveloppe de 300 000 € HT en investissement sera proposée au vote pour ces travaux d'étanchéité à l'asphalte ainsi que le ragréage de la dalle abîmée.

Ces travaux devraient être financés grâce à l'autofinancement et une participation de l'Etat au titre du PAL en évitant de recourir à l'emprunt.

Le marquage au sol des places devrait également être programmé en régie.

L'encours de dette s'élève à 109 K€ pour une annuité de 16 470 € dont 12 619 € en capital et 3 851 € d'intérêts. Le taux moyen est de 3,54%. Il s'agit du remboursement de l'emprunt de 150 000 € souscrit en 2012 pour les travaux de réfection de la façade. Sa durée résiduelle est de 16 ans et 6 mois.



LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Le budget des opérations funéraires enregistre les opérations liées aux caveaux, alors que les frais liés au columbarium sont inscrits au budget principal.

Sont actuellement disponibles à la vente deux caveaux de 6 places et un caveau de 3 places au cimetière du Bon Pasteur.

La consultation pour la construction d'une nouvelle tranche de caveaux prévue initialement en 2021 a pris du retard, elle vient d'être lancée. Les crédits disponibles pour cette opération seront de l'ordre de 30 000 € HT.

LE BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Depuis 2016, Les loyers annuels s'élèvent à environ 37.000 €.

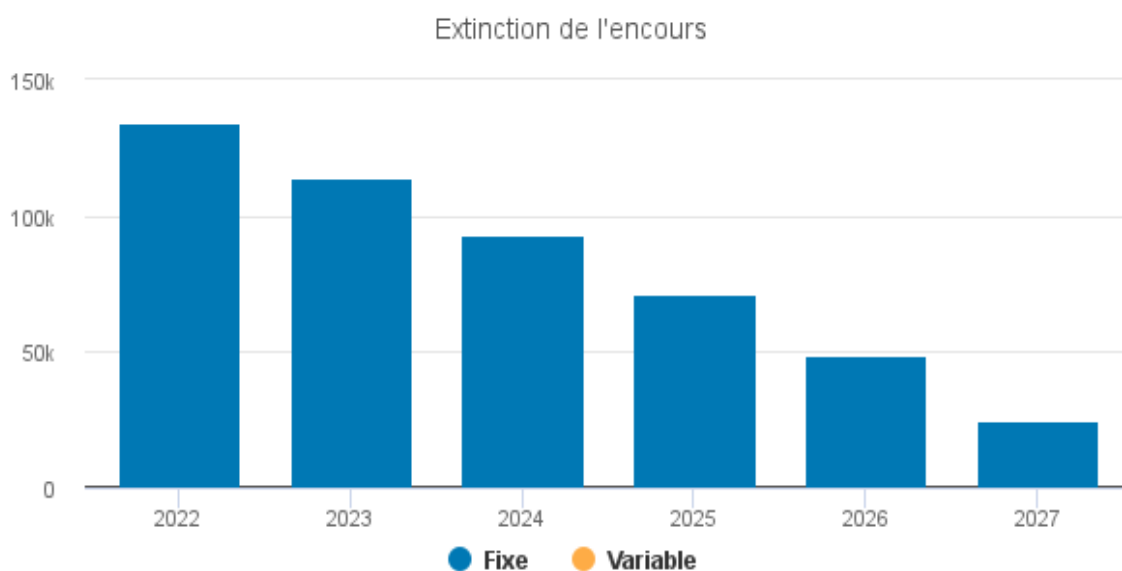
Ils prennent en compte le montant des annuités de l'emprunt de 280 000 € contracté pour financer l'extension des bâtiments. Ce loyer est révisable annuellement, un complément de TVA est reversé aux services fiscaux.

Les charges courantes et les amortissements sont couverts par les loyers versés par la coopérative des Gaves.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 est de 134 K€, l'annuité de 26 K€ dont 20 K€ en capital et 6 K€ d'intérêts avec un taux fixe de 4,406 %. L'emprunt sera soldé en 2027.

La durée résiduelle moyenne est de 5 ans et 3 mois.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	133 984,48	25 892,94	5 895,32	4,40%	4,40%	19 997,62	25 892,94
2023	113 986,86	25 892,94	5 015,42	4,39%	4,40%	20 877,52	25 892,94
2024	93 109,34	25 892,94	4 096,81	4,41%	4,40%	21 796,13	25 892,94
2025	71 313,21	25 892,94	3 137,78	4,40%	4,40%	22 755,16	25 892,94
2026	48 558,05	25 892,93	2 136,55	4,40%	4,40%	23 756,38	25 892,93
2027	24 801,67	25 892,94	1 091,27	4,40%	4,40%	24 801,67	25 892,94



LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Depuis la création de ce budget en 2016, quatre lots ont été vendus : le lot n°29 en 2016 les lots 28 et 35 en 2019 et le lot 21 en 2021.

L'objectif de 2022 est de poursuivre et d'accélérer la mise en vente de lots.

Il conviendra également de réaliser des travaux complémentaires indispensables pour espérer vendre un certain nombre de lots.

Ce budget est quasiment identique à celui de 2021.